

**LE THILLAY**

Date de convocation :
1^{er} octobre 2020

Date d'affichage :
1^{er} octobre 2020

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 24
- ◆ Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,
Madame **CABRERA**, Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**,
Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,
Monsieur **INDIANA**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**,
Madame **GALTIE**, Monsieur **LUNAZZI**, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **JAKIC** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Madame **TOURBEZ**
Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Secrétaires de séance : Monsieur **CHOCHOIS** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N° 1

RAPPORTEUR : Madame **DE OLIVEIRA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2020 approuvé par la Délibération n° 5.02.2020 en date du 5 Février 2020,

VU le Compte Administratif 2019 approuvé par la Délibération n° 14.07.2020 en date du 16 Juillet 2020,

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux écritures correspondantes,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6455-020 : cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	9 114,75 €	0,00 €	0,00 €
D-6457-823 : cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 274,75 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : dépenses imprévues	9 274,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : dépenses imprévues	9 274,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	9 274,75 €	9 274,75 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-10223-01 / TLE	0,00 €	2 221,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	2 221,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-01 : emprunts en euros	0,00 €	0,07 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,07 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-5023-020 : espace culturel	2 225,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	2 225,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : titres de participation	0,00 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissements	2 225,07 €	2 225,07 €	0,00 €	0,00 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 20-10-2020 et a été publiée le 15-10-2020
Le Maire


Le Maire
Patrice GEBAUER


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.